

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 772 nommant les membres du conseil de contentieux-administratif du territoire

n° 772

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 juillet 1950

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 7 septembre 1881 rendant, applicable à toutes les colonies françaises le décret, du 5 août 1881 concernant, l'organisation et la compétence des conseils du contentieux administratif a la Martinique, à la Guadeloupe et a la Réunion, les textes subséquents

Vu le décret du 22 décembre 1945 portant création d'un Conseil privé et suppression du Conseil d'administration

Vu le décret, du 15 avril 1946 portant organisation du Conseil du contentieux administratif de la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 378 du 14 avril 1948 du gouverneur de la Côte française des Somalis portant nomination des membres du Conseil du Contentieux : Vu l'arrêté n° 157 du 4 février 1950 du gouverneur de la Côte française des Somalis modifiant, l'arrêté précédent,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont nommés membres du Conseil du contentieux administratif de la Côte française des Somalis : 1° En qualité de Conseiller titulaire. M. Fouace, administrateur adjoint de 1re classe des colonies, en remplacement, de M. Prunet, affecté dans un autre territoire. 2° En qualité de commissaire du Gouvernement suppléant. M. Yersini, réducteur de 1re classe de l'administration générale. 3° En qualité de secrétaire du Conseil, du contentieux. M. Grandperrin, administrateur des colonies, en remplacement de M. Benasset qui a quitté le territoire.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout, où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, SAOUL.